



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

ok Gite + Tableaux
5/3



Saint-Caprais, vendredi 28 février 2025

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°1/ 2025

**Le Conseil Municipal s'est tenu le
Vendredi 28 février à 18h00
Salle du Conseil**

PV séance précédente adopté à l'unanimité

L'ordre du jour était le suivant :

- | | |
|--------------|--|
| D 2025-01-01 | Statuts modifiés de l'ATDA |
| D 2025-01-02 | Adhésion au service médecine préventive CDG03 |
| D 2025-01-03 | Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie |
| D 2025-01-04 | Mis à jour du Rifseep |
| D 2025-01-05 | Subvention TEP-SCAN |
| D 2025-01-06 | Complément aux tarifs de location de la salle polyvalente |
| D 2025-01-07 | Travaux 2025 |

Présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Colette LECOQ, Bernard MOLLO.

Absent excusé : 1 Fabien GRANIER

Absent : 1 Bernard de NICOLAY

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Marie-Line CLAME,

Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences.

Néant.

Délibérations :

D 2025-01-01 Agence Technique Départementale de l'Allier

Allier Bourbonnais Territoires : Approbation des statuts modifiés

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes

Lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire, Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal après délibération approuve les statuts modifiés à l'unanimité.

D 2025-01-02 Adhésion au service de médecine préventive du CDG03

Conformément à l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité ou l'établissement public adhère, à sa demande, au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier. La participation financière (ou le taux de cotisation) est fixée par délibération du Conseil d'Administration et renvoie aux tarifs publics.

Cette participation couvre l'ensemble des prestations proposé par le service de médecine préventive. Il est précisé que la visite d'information de prévention présente un caractère obligatoire. Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La fixation annuelle des tarifs publics fait l'objet d'une diffusion auprès des collectivités et établissements adhérents, notamment par le biais de son site internet (www.cdg03.fr) La convention est conclue pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera annuellement de façon tacite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la nouvelle convention au service de médecine préventive avec le CDG03

D 2025-01-03. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE dans les communes de moins de 2000 habitants

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré il est décidé ;

- la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, il sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, au-delà l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions administratives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets en vigueur afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Vote à l'unanimité ;

D 2025-01-04 Mise à jour : Indemnités aux agents Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la mise à jour du tableau des effectifs en date du 01/01/2025, il convient de mettre à jour la délibération concernant le RIFSEEP afin qu'il soit en adéquation avec les cadres d'emploi actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'instaurer à compter du 1er janvier 2025 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, ainsi qu'un complément annuel indemnitaire ; de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. M. le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA

D 2025-01-05 Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains - Contribution au financement du TEP-SCAN

Après en avoir délibéré et voté unanimement, le conseil municipal décide :

D'accorder la subvention de 465 € au Centre Hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-SCAN selon le plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RECETTES	
Subvention	465,00 €	ComCom (50 %)	232,50 €
		Autofinancement (50 %)	232,50 €
TOTAL	465,00 €	TOTAL	465,00 €

D 2025-01-06 Complément aux tarifs communaux à compter du 1er avril 2025

La salle polyvalente est de plus en plus demandée pour organiser des manifestations sportives ou culturelles, principalement en soirée, pour une durée très limitée d'environ 2 heures. L'application des tarifs en vigueur pour une demie journée ne sont pas adaptés et ne permettraient pas la pratique d'un sport de loisir ou d'une activité culturelle adaptée aux besoins communaux.

Afin de permettre aux associations ou aux particuliers de faire face à cette dépense, le forfait fixé ci-dessous est arrêté pour 4 séances.

Après consultation et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité complète les tarifs communaux comme suit :

TARIF POUR 4 SEANCES	ETE du 01/05 au 31/10	Hiver du 01/11 au 30/04
Associations, particuliers de la commune	40,00 €	45,00 €
Associations, particuliers hors commune	45,00 €	50,00 €

D 2025-01-07 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers le plan de financement pour les travaux prévus pour 2025.

OPERATION 2025				
DEVIS	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
1 CHEMIN DES VILLERONS	SARL 2TP	6 856,00 €	1 371,20 €	8 227,20 €
2 LUMIERE BUREAUMAIRIE	GUIRIEC ELEC	191,67 €	38,33 €	230,00 €
TOTAL		7 047,67 €	1 409,53 €	8 457,20 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
ORGANISMES / ORIGINE	Montant Retenu HT	TAUX	MONTANTS	
COMMUNAUTE DE COMMUNES	7 047,67 €	25% du HT	1 761,92 €	
DEPARTEMENT ALLIER SOLIDARITE	7 047,67 €	50% du HT	3 523,83 €	
TOTAL SUBVENTION		75% du HT TOTAL	5 285,75 €	
COMMUNE FONDS PROPRES		25% du HT TOTAL	1 761,92 €	
TOTAL OPERATION HT		100% du HT TOTAL	7 047,67 €	
OPERATION 2025				
25%HT COMMUNE + AVANCE TVA			3 171,45 €	
FCTVA RECUPEREE N+2 16,404%			1 156,10 €	
RESTE A CHARGE FINAL POUR LA COMMUNE			2 015,35 €	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan définitif des travaux 2025 pour un montant de **7 047,67 € HT**,

Questions Diverses et portés à connaissance :

- La Boucle de Tronçais aura lieu le 19 avril 2025 : départ de Coulevre, traversée de Saint-Caprais vers 15h25
- Point d'information sur le devenir d'une classe du RPI : un poste devrait être supprimé mais compensé par une délégation de service pour la prochaine année scolaire. Nous attendons l'officialisation ;
- Comme indiqué lors de la cérémonie des vœux un atelier participatif sera lancé au printemps pour rafraîchir les peintures du bar de la salle polyvalente
- Le prochain conseil municipal qui traitera du budget devrait se tenir le 4 avril prochain.

La séance est levée à 19h00.

Vous pouvez retrouver ce PV sur le site internet de la mairie : www.saintcaprais03.fr

La secrétaire de séance,



Marie-Line CLAME

Le Maire,



Bernard MOLLO